

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du registre des délibérations séance du lundi 12 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca - Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon - Pascale Pauffert – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Recep Kocak – Hadja Touré - Smaël Addala – Lucie Saubaux – Marie-Charlotte Bordais - Abdelkrim Kordjani – Manuel Varela - Stéphane Godard.

**ETAIENT REPRESENTES** : Rémy Ruffault représenté par Jean-Pierre Bosino – Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim représenté par Azide Razack – Zoulikha Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani

**EXCUSE** : Frédéric Denain, Loïc Basset, Amadou Diallo, Ali Hamdani

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie Saubaux

**06- BUDGET PRIMITIF 2023** – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, des finances et de la commission communale des impôts directs, exposant que :**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

Considérant que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, lors de son adoption par le Conseil municipal, comme suit :

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-06  
 BUDGET PRIMITIF 2023 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023

CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	3.800 €
CHAPITRE 204	Subventions équipement versées	3.700 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	208.000 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	292.000 €
	<b>Total 1</b>	<b>507.500 €</b>

CHAPITRE	N° OPERATION	INTITULE	MONTANT
9030	9030	Bâtiment communaux Travaux de rénovation	168.000 €
	<b>Total 2</b>		<b>168.000 €</b>

Le montant global de ces autorisations s'élève à la somme de 675.500 € (six cent soixante - quinze mille cinq cent euros).

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2023.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2023.



Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino